

Encore faut-il établir clairement ce que nous entendons par "impact". Si nous visons à modifier la nature fondamentale d'un État et sa structure sociale, il est probable que nous allons au-devant d'un échec. En effet, seul le peuple du pays concerné serait capable de mener à bien une telle entreprise, dans l'exercice de son droit souverain. Si, par contre, nous nous efforçons de persuader les gouvernements de se montrer à la hauteur de leurs propres lois - souvent consacrées dans des textes constitutionnels admirables mais guère respectés -, dans le cadre de leurs propres systèmes, il est possible que nous parvenions à certains résultats, dans certains cas.

J'estime que nous devons nous fixer pour objectif général de faire du respect des droits de l'homme une question internationale permanente et de veiller à ce que les gouvernements se rendent compte que leur comportement à l'égard de leurs propres citoyens influe sur leur réputation et sur leur faculté d'établir des relations normales et fructueuses avec les autres pays. En dirigeant l'opprobre international sur des pratiques particulièrement odieuses, la communauté des nations peut persuader un gouvernement de modifier sa conduite ou dissuader d'autres pays de se livrer à de telles pratiques.

Nous cherchons à faire en sorte que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies soit habilitée à se pencher sur certains types génériques de violations graves qui se produisent dans de nombreux pays. Nous avons œuvré en vue de l'adoption d'une convention interdisant la torture. Nous avons obtenu la constitution d'un groupe de travail international en vue d'étudier le phénomène généralisé des disparitions de personnes. Nous avons obtenu la nomination d'un éminent rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la corrélation entre violations des droits de l'homme et exodes massifs de populations. Enfin, nous avons assuré l'adoption de résolutions réaffirmant le droit des individus de promouvoir les droits de l'homme dans leur propre pays; ces résolutions sont inspirées par le souci d'empêcher l'élimination des dissidents, tant en Europe de l'Est que dans bon nombre d'autres pays.

Nous savons par ailleurs que l'opprobre international exerce parfois un certain poids. Ainsi, au lendemain du coup d'État de 1973, un grand nombre de personnes disparurent au Chili; or, depuis 1977, les organisations chiliennes des droits de l'homme n'ont enregistré aucune disparition. Il serait présomptueux d'attribuer ce résultat au seul poids de l'opinion internationale, mais je crois qu'il faut y voir un facteur non négligeable. Par contre, il existe un cas beaucoup plus probant: en 1979, à la suite des pressions internationales